

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

Une rentrée (pas) comme les autres ?

Editorial

Première rentrée sous un nouveau gouvernement dont le premier objectif n'est plus la casse du service public, cette rentrée se fait donc sous le signe de l'espoir.

Pourtant nous subissons la rentrée Sarkozy/Chatel avec ses suppressions de postes, la dégradation de nos conditions de travail, l'application des réformes. Les quelques mesures prises par le Ministre Peillon apparaissent symboliques : abrogation du décret sur l'évaluation, accroissement du nombre de postes de CPE ouverts au concours et les annonces sur l'allègement de service des stagiaires, ainsi que l'affectation de 63 AED supplémentaires sur l'académie (sur les 200 nationalement).

TOUT RESTE À FAIRE !

Le SNES Créteil a présenté au Recteur un plan d'urgence pour l'académie de Créteil, la pénurie de CPE dans notre académie y est clairement énoncée pour chacun des départements. Notre plan impliquerait pour l'académie de Créteil la nécessité de créer immédiatement 80 postes de CPE supplémentaires, sans compter les moyens permettant de rendre les décharges des stagiaires effectives.

Notre revendication d'un CPE pour 250 élèves est pourtant plus que jamais d'actualité et ce ne sont pas les quelques postes d'AED supplémentaires ou encore d'assistants de prévention et de sécurité, un nouveau statut supplémentaire de précaires dans les vies scolaires saupoudrés par le ministère, qui feront que le taux d'encadrement soit plus acceptable dès cette rentrée pour le suivi de nos élèves !

Cette année plus que la précédente, les conséquences des mesures destructives se font sentir ...

Quant à nos salaires, la ministre de la fonction publique prévoit une rencontre des syndicats tout en annonçant dans les médias une négociation très limitée et un maintien du gel des salaires des fonctionnaires qui ressentent durement la baisse de leur pouvoir d'achat et l'augmentation du coût de la vie.

En Ile-de-France le coût du logement est exorbitant par rapport au reste de la France. Il pose des problèmes à une majorité de nos collègues. Les postes logés de CPE dans les établissements (par NAS ou non) se réduisent comme peau de chagrin, les collectivités territoriales les affectant désormais en priorité à leurs agents. Le SNES Créteil portera la revendication d'une indemnité logement spécifique à l'Ile-de-France et d'une politique du logement social nettement plus dynamique.

VOS ELUS DU SNES-FSU, EN CAPA, SONT :

- *Hors classe* -

DELVAL Marc - Collège H. Wallon - Aubervilliers - 93

DINH Jacqueline - Lycée J. Feyder - Epinay sur Seine - 93

- *Classe normale* -

KERREST Sandra - Lycée P. Eluard - Saint-Denis - 93

GOUEZOU Jean-Michel - Collège H. Wallon - Ivry sur Seine - 94

ETOURNEAU Camille - Collège Hutinel - Gretz Armainvilliers - 77

ALVES JEGAT Paula - lycée L. Michel - Champigny sur Marne - 94

MENDY Patrice - LPO La Fayette - Champagne sur Seine - 77
(pour le SNUEP)

BERTIN Frédérique - Collège Saint Exupéry - Noisy le Grand - 93

FAGNIERE Teddy - Collège St. Germain - St. Germain sur Morin - 77

DARJO Karine - LP L. Michel - Epinay 93

Les PERMANENCES CPE sont assurées au SNES CRETEIL

Tous les JEUDIS et VENDREDIS dans nos locaux

Téléphone : 08.11.11.03.83 et courriel :

cpe@creteil.snes.edu

Tout au long de l'année, les militants CPE du SNES sont là pour vous répondre, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part des difficultés que vous pouvez rencontrer ou pour un simple renseignement. Pour un complément d'informations, consultez le mémo SNES/CPE et notre site : www.creteil.snes.edu

Jean-Michel Gouezou, Sandra Kerrest, Paula Alves-Jegat

1/ Edito 2/ ECLAIR - Emploi d'avenir - PAF - Stagiaires 3/ Temps de travail hebdomadaire - Service hors temps scolaire - Quiz - Pass Éducation - Modèle autorisation pour stage syndical 4/ Adhérer au SNES !

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-31

ECLAIR

Bien qu'il vive probablement ses derniers moments, le dispositif ECLAIR reste en place et exigera de notre part une vigilance d'autant plus grande pour exiger le respect des statuts et des missions.

Emplois d'avenir à l'Éducation Nationale

Petite surprise de la rentrée : le gouvernement a décidé de réserver une part des emplois d'avenir à l'éducation nationale. Le dispositif est réservé aux étudiants se destinant au métier d'enseignants et en exclut ceux qui préparent le concours CPE. Selon le projet de loi adopté le 12/09/2012 ces emplois permettront une « *professionnalisation progressive* » et « *une immersion sur le terrain* » mais sans que les étudiants se substituent aux professeurs.

Où vont arriver ces nouvelles recrues ? Au hasard... En vie scolaire ? Encore un nouveau métier précaire ?

Bilan des Commissions Académiques Paritaires (CAPA) et des Groupes de Travail (GT)

Les commissaires paritaires SNES CPE de l'académie de Créteil ont siégé le 13 juillet sur les **contestations de notes administratives** pour 2011-2012. Les élus du SNES, majoritaires, sont intervenus pour la défense des collègues contestant leur note mais ont aussi interrogé l'administration sur les 143 harmonisations effectuées par celle-ci. Ces dernières, qui visent normalement à maintenir les notes données par les chefs d'établissement dans les bornes d'une progression usuelle, autorisent en pratique à les dépasser sous réserve d'un rapport justifiant cette progression. Une fois de plus, nous avons regretté l'absence de représentants des chefs d'établissement, pourtant convoqués, à cette CAPA. Nous nous félicitons en revanche de l'abrogation du décret sur l'évaluation de la valeur professionnelle et nous réitérons **nos revendications d'une double évaluation par des inspecteurs issus du corps**. Dans ce sens, l'agrégation d'éducation paraît de plus en plus nécessaire à la fois pour la formation initiale et continue, à la fois pour donner corps aux recherches sur le métier et pour l'accès à l'inspection.

Le mouvement intra académique, qui s'achevait également ce 13 juillet par l'affectation des TZR mettait en évidence une pénurie dramatique de remplaçants pour l'année qui commence. En effet, la politique de suppression de postes de fonctionnaire a amené en quelques années la quasi disparition des TZR CPE, qui ne sont plus que CINQ dans l'académie. En conséquence, dès la mi-juillet, c'est SOIXANTE postes de CPE qui restaient à pourvoir pour l'année, sans préjuger des arrêts maladie, des congés maternité et des (très) nombreux départs pour fonctions de direction, fin août ce sont 101 contractuels CPE qui étaient nommés. C'est la conséquence d'une petite décennie de destruction de l'emploi public que les personnels devront encore supporter en cette rentrée.

La déclaration des commissaires paritaires CPE du SNES à la CAPA d'affectation est consultable en ligne sur notre site : « <http://www.creteil.snes.edu/les-personnels/chsct-comite-d-hygiene-et-securite/capa-d-affectation-des-cpe-du-12.html> ».

Le 25 juin, les commissaires paritaires avaient également siégé concernant l'accès à **la hors classe** des CPE. Avec 20 promus dont 15 du 11^{ème} échelon, suite à notre intervention, nous nous félicitons de la baisse de l'arbitraire dans les promotions mais force est de constater qu'avec 5% de promotions contre 7% pour les certifiés, les CPE restent les délaissés du dispositif.

PAF

Publié fin juin, le Programme Académique de Formation est ouvert aux inscriptions jusqu'au 21 septembre. Ce changement de date, profitable en terme d'organisation, surtout pour les collègues ayant changé d'établissement et d'académie, donne l'occasion de s'inscrire encore pour plusieurs jours. Quels que soient par ailleurs les limites et les biais des formations proposées, c'est un droit d'y accéder et rien n'est pire qu'un droit que l'on néglige ! ...

Stagiaires

Cette rentrée compte dans notre académie plus de stagiaires CPE que l'année précédente. Vingt-neuf était prévus à l'origine, auxquels s'ajoutent 9 autres après le recrutement de 75 CPE supplémentaires au concours externe ce dont nous nous félicitons. Ce qui est nettement moins satisfaisant, c'est que la refonte complète de leur formation, nous pourrions même dire « le retour d'une formation » reste à venir. Comme les autres stagiaires, les CPE « bénéficient » d'une décharge de service, elle est dans leur cas de 6 heures. Malheureusement, l'expérience nous a déjà montré qu'en la matière, sans compensation de personnels, ces décharges restent souvent sans effet. Si l'inspection a assuré que le temps de formation des stagiaires était partie intégrante de leur temps de travail : récupération des journées de formation tombant hors du temps de travail, il nous faudra tous rester vigilant pour que la réalité corresponde à ce vœu. A terme, il est indispensable que les stagiaires ne soient plus affectés sur des postes, mais sur des berceaux en surnombre. Le SNES Créteil et son secteur CPE, présents le 27 août à la rentrée des stagiaires, resteront à votre écoute tout au long de l'année pour vous accompagner et vous soutenir !

Les secteurs CPE de Créteil/Paris/Versailles organisent un stage inter académique à destination de stagiaires et des néo-titulaires, le

Mercredi 24 Octobre 2012

13h30 - 17h30

au Lycée Marcel Deprez - Rue de la Roquette - PARIS 11^{ème}

"ENTRÉE DANS LE MÉTIER"

Inscription sur : cpe@creteil.snes.edu

Modèle d'autorisation de stage en page 3

**Le STAGE SYNDICAL est un DROIT !
Ne vous laissez pas intimider
et signalez-nous toutes difficultés**

Temps de travail hebdomadaire

Le temps de travail des CPE s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin de 2000 et, on ne le répètera jamais assez, il n'est pas annualisé. Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes. Un moment de concertation devrait précéder l'établissement de l'emploi du temps.

L'emploi du temps des CPE se définit par « 35h hebdomadaire inscrites dans l'emploi du temps » sur la « totalité de l'année scolaire » 36 semaines « **dans le cadre de leurs missions** ». Le nouveau calendrier ne change rien à cela pas plus que le lundi de Pentecôte pour lequel nous sommes passés de "1600 heures" remplacés par "1607 h" à l'alinéa 1 du décret.

En cas de conflit avec votre chef d'établissement, revenez sur le sens de nos missions auprès de vos élèves, ne vous laissez pas enfermer dans une logique comptable bien étrangère à notre conception du métier, ne restez pas isolés. Les conflits sur l'emploi du temps cachent, souvent, un désaccord de fond sur le sens de notre métier.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 70-738 du 12 août 1970
- Circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982
- Décret du 11 octobre 1989, circulaire n°96-122 du 29 avril 1996
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- Décret n°2002-1146 et 2 arrêtés du 4 septembre 2002
- Circulaire rectorale du 8 novembre 2002
- Décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 : journée de solidarité

Service hors temps scolaire

Les CPE peuvent être amenés à effectuer 3 semaines supplémentaire : un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves (en fonction des besoins) et d'une semaine avant la rentrée des élèves ainsi qu'un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine.

Lors des 3 semaines, hors présence élèves, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions énoncées à l'article 4 d'août 1970.

En conséquence, il n'est pas prévu pour ces personnels d'encadrer les personnels ATOS » ... ou d'assurer le standard, le tri du courrier, le gardiennage des locaux et l'école ouverte. Et rien n'empêche d'en être dispensé si les besoins du service ne justifient pas d'en faire absolument (la circulaire de 1996 sur ce sujet n'a jamais été abrogée).

QUIZZ !!!

Qu'est ce qu'un assistant de prévention et de sécurité ?

La réponse dans la prochaine circulaire CPE...



PASS-ÉDUCATION

Le SNES reçu en audience a interpellé sur ce sujet (de nombreux collègues ne peuvent en bénéficier), les Inspecteurs nous lisent une réponse qu'ils ont reçue du ministère qui indique explicitement que les CPE n'ont pas à être exclus du bénéfice du Pass-Éducation. Nous avons donc demandé que la consigne soit clairement donnée aux rectorats afin de lever toute ambiguïté.

À vos Agendas !

30 ans après l'écriture de la circulaire de 1982

Un colloque national aura lieu le

Mardi 27 Novembre 2012

au Lycée Pierre-Gilles de Gennes

École nationale de chimie

11 rue Pirandello - Paris 13^{ème}



Modèle d'autorisation d'absence pour stage syndical

Cette demande d'autorisation d'absence doit être déposée, sous forme manuscrite, au secrétariat de votre établissement, à l'adresse du Recteur sous couvert du chef d'établissement, 1 mois avant la date du stage.

Nom, Prénom, Grade et Fonction, Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil
sous couvert de M. le Proviseur, ou Principal, du collège ou du lycée

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 octobre 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le mercredi 24 octobre 2012 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Paris.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages, ou sessions, ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 10 février 1995).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date, Signature

